



Arrêté ASM/GB/AG/2024/331
 ODP Minus Food Solutions
 Fête de la Musique 2024

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°125 en date du 09/07/2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrice REIGNAULT,

CONSIDERANT la demande de Jérôme BONVALOT, d'occuper le domaine public pour son food truck, le Minus Food Solutions, le 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, dans le cadre de la Fête de la Musique,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le Minus Food Solutions, représenté par Jérôme BONVALOT, 9 Prairie Souville 60950 ERMENONVILLE, siret n°910 293 547 00014, est autorisé à occuper le domaine public communal, lors de la Fête de la Musique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable, le vendredi 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, place du Chalet au croisement du Cours Boutteville et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Jérôme BONVALOT veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Jérôme BONVALOT.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérécourse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 5: L'ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Senlis, l'intéressé et annexé au dossier.

Fait à Senlis, le

30 MAI 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Patrice REIGNAULT

8^{ème} Adjoint délégué aux Commerces et Animations
 (marchés forains et fête foraine)

Publié sur le site internet de la collectivité le: 30 MAI 2024